

N° de l'acte : 069D_2025

Nomenclature :

Date de convocation : 25 juin 2025

Publication numérique le : 04/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1 juillet 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Kelly Lacroix, Cécile Laur, Gérard Monio, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Marc Prido, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Laurent Chérubin

Guy Cassé à Claire Séverac

Claire Fabre à Henri De Ferluc

Serge Milhet à Renaud Dardel

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 22

Pouvoirs : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Sans participation : 0

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Sicoval

Mme Claire Séverac a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une convention doit être signée, entre la commune de Labège et le Sicoval, pour la mise à disposition temporaire des locaux scolaires en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances ainsi que des mercredis après-midi pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025

Le public concerné est constitué par les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Monsieur le maire précise que cette convention doit régler les conditions de cet

accueil et les conditions de remboursement par le Sicoval des frais liées au fonctionnement de la structurant au prorata du temps d'utilisation.

En effet, le centre de loisirs de la Caprice, géré par le Sicoval, situé sur la commune d'Escalquens qui accueille habituellement ces enfants atteint sa capacité maximale en attente de travaux d'extension.

Monsieur le maire donne alors lecture de ladite convention.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition ci-dessus de Monsieur le maire de mettre à disposition temporaire des locaux scolaires en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances ainsi que des mercredis après-midi pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

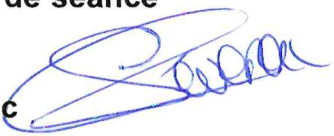
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Claire Séverac



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **069D_2025**
Objet : **Convention de mise a disposition de locaux scolaires pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hebergement (ALSH) Sicoval**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-07-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique : 031-213102544-20250701-069D_2025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250701-069D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6971.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250701-069D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49.9 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : Convention ALSH.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20250701-069D_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2025 à 09h15min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2025 à 09h15min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2025 à 09h15min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2025 à 09h15min41s	Reçu par le MI le 2025-07-04

